

DECISION n°40296 COM/2023 n°38
***Avenant 1 au marché d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le projet
d'aménagement des bourdaines sur le volet mobilité***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article l'article L. 2194-2° ;

Considérant la décision 40296COM/2023n°28 prise en date du 30/05/2023 portant attribution du marché de services pour accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le projet d'aménagement des bourdaines sur le volet mobilité d'un montant de 16 160 €HT ;

Considérant la nécessité de compléter les prestations avec la réalisation de comptages directionnels et de comptages des traversées piétonnes sur 2 x 2 heures pendant l'une des deux campagnes estivales (juillet ou août) à l'aide de 5 mâts munis de caméras pour un montant de 3 000 € HT ;

Considérant que ces prestations supplémentaires sont importantes pour étudier le fonctionnement circulaire des trois carrefours réaménagés et ne pourraient être réalisées ultérieurement ou par un autre opérateur économique sans prendre le risque de biaiser les résultats ;

DECIDE :

- De retenir la proposition de **TRANS MOBILITES** pour réaliser lesdites prestations supplémentaires d'un montant de 3 000 € HT
- De rappeler que le montant du marché est porté avec l'avenant 1 à 19 160 € HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 23/06/2023

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.